

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002024\_028

Arrondissement de TORCY

***Objet : Contrat de maintenance des quatre terminaux géo verbalisation électronique***

***Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,***

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat numéro 20240350 émise par la société LOGITUD solutions pour la maintenance des quatre terminaux GVE (Géo Verbalisation Électronique).

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition de contrat numéro 20240350 de la société LOGITUD solutions.

**Article 2 :** Le montant de ce contrat est de 1253,46 euros toutes taxes comprises annuel (mille deux cent cinquante-trois euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises annuel).

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an, par reconduction expresse, deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-217702158-20240410-002024\_028-AU

65

Berger  
Levrault

Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société LOGITUD solutions

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 avril 2024  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

